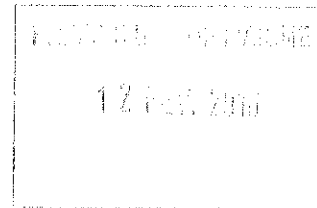


**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES
DE L'AILETTE ET DE LA BIEVRE
02860 CHAMOUILLE**



Modification du règlement intérieur du Golf de l'Ailette.

L'an deux mille seize, le 1^{er} Février à 18 H s'est réuni à CHAMOUILLE, sur convocation de son Président Philippe TIMMERMAN, en date du 18 Janvier 2016, le Comité Syndical du Plan d'Eau des Vallées de l'Ailette et de la Bièvre (19 membres) autorisé par arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 7 Août 1972.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes BEAUDOUIN, FOURNIE-TURQUIN, GILLIOT, TUJEK, Mrs COLLANGE, COURTET, DELEROT, GUYOT, KARIMET, LAMBERT, LEAUTE, MOGLIA, TIMMERMAN, VUAROQUEAUX.

ETAIENT ABSENTS :

Mme PIGONI, Mrs DUDEBOUT, RAMPENBERG, TORDEUX, VANIER.

Je vous propose d'adapter le règlement intérieur du Golf de l'Ailette comme présenté ci-joint.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- adopte à l'unanimité le règlement intérieur du Golf de l'Ailette proposé ci-joint,
- autorise le Président à signer tout document administratif relatif à cette décision.


Fait et délibéré à Chamouille, le 1^{er} Février 2016.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président du Syndicat Mixte,

Le Président certifie que la présente
délibération a été déposée en Préfecture
de l'Aisne au titre du contrôle de la légalité
le 12/02/2016
et qu'elle est publiée ou notifiée
le 12/02/2016




Philippe TIMMERMAN.



GOLF DE L'AILETTE

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE :

Le présent règlement a pour objet :

Les conditions d'accès et les règles d'utilisation des installations du golf, propriété du Syndicat Mixte du plan d'Eau des Vallées de l'Ailette et de la Bièvre.

Il est approuvé par le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Ailette.

Il s'applique à tous les membres et tous les visiteurs du Golf de l'Ailette.

LES INSTALLATIONS

Les installations du Golf public de l'Ailette, ses deux parcours de 18 et 9 trous, son terrain d'entraînement (practice et putting green) et sa maison du club (accueil, vestiaires, bar-restaurant et pro-shop), sont ouverts à tous les pratiquants du Golf respectant les conditions ci-après :

A : CONDITIONS D'ACCES

ARTICLE 1 : Joueurs membres actifs de l'Association.

Il s'agit des joueurs ayant acquitté un forfait annuel de jeu au Syndicat Mixte de l'Ailette et une cotisation annuelle à l'Association Sportive. Ils ont accès à toutes les installations.

ARTICLE 2 : Joueurs visiteurs.

Ils acquittent un droit de jeu (green-fees) pour accéder au parcours, aux tarifs fixés par le Syndicat Mixte de l'Ailette.

- le parcours de 18 trous n'est accessible qu'aux joueurs licenciés F.F.G : au minimum carte verte en semaine et le week-end. Ils doivent présenter leur licence à l'accueil.
- le parcours de 9 trous (parcours du bois) est accessible sans autre condition que le respect de l'Etiquette.

ARTICLE 3 : Visiteurs non joueurs.

3.1 Ils sont admis sans restriction uniquement dans la maison du club et sur le practice, à condition de respecter les règles d'utilisation.

3.2 S'ils sont invités par un membre actif, ils peuvent être admis à accompagner une partie sur le parcours, après en avoir avisé l'accueil ou le starter, et sans avoir le droit de pratiquer le Golf.

ARTICLE 4 : Dispositions propres à l'usage de certains locaux.

4.1 Le local à chariots ainsi que l'usage des casiers vestiaires en location sont exclusivement réservés aux membres.

4.2 Une salle aménagée est mise à disposition de l'Association. Seuls les membres majeurs y sont admis, ainsi que les mineurs et les visiteurs lorsqu'ils sont invités et accompagnés par un membre. Il est interdit de fumer et de se restaurer dans ce local.

4.3 Le local d'accueil et les bureaux attenants sont exclusivement réservés au personnel du Syndicat Mixte de l'Ailette et au président de l'Association.

4.4 Seuls peuvent être affichés les documents ou informations émanant de l'Association et du Syndicat Mixte.

B : REGLES D'UTILISATIONS

ARTICLE 5 : Assurances des personnes et des biens.

5.1 Il est rappelé aux usagers qu'ils ont intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet d'offrir des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel. A cet effet, l'accueil propose la souscription de licence auprès de la Fédération Française de Golf.

5.2 Le Syndicat Mixte du plan d'Eau de l'Ailette et de la Bièvre n'est pas responsable des vols et disparition de valeurs, espèces, bijoux matériels de golf, sac personnels et leur contenu à l'intérieur du golf et de ses locaux.

Il n'est pas responsable des vols et dommages pouvant être occasionnés aux véhicules et à leur contenu sur le parking.

ARTICLE 6 : Réservation des départs.

6.1 En semaine et le week-end de la mi-mars à la mi-novembre seuls les départs réservés à l'avance sur le site internet du Golf ou par téléphone, et dont l'horaire est respecté par les membres et les visiteurs sont garantis.

6.2 En cas de non réservation ou de retard dans l'horaire réservé, les joueurs se mettront à la disposition du starter. Un joueur ne peut réserver qu'une seule partie par jour pour lui même ou des partenaires. Il peut réserver sur le site internet du Golf ou par téléphone.

ARTICLE 7 : Règles élémentaires d'utilisation - respect de l'étiquette.

7.1 L'usage des balles de practice est strictement limité sur ce dernier, **il est interdit sur le putting-green et sur les parcours.**

7.2 Le ramassage des balles de practice sur le terrain d'entraînement en dehors des cours dispensés par le professeur et le Golf scolaire (UNSS,...) est interdit.

7.3 Le port des chaussures à talons hauts est interdit sur le parcours.

7.4 Il est interdit de rechercher sur le parcours des balles autres que les balles en jeu.

7.5 Il est interdit de rouler en voiture ou en chariot sur les départs ou sur les greens.

7.6 Une tenue correcte et propre est demandée sur tout le territoire du Golf de l'Ailette. Les débardeurs sont prohibés, ainsi que les pantalons en toile de jean bleu. Les casquettes doivent être portées à l'endroit.

7.7 Les joueurs doivent respecter les règles de l'Etiquette rappelées sur les cartes de scores disponibles à l'accueil.

C : CONTROLES SUR LE TERRAIN

ARTICLES 8 :

Le personnel du Syndicat Mixte de l'Ailette contrôle sur le terrain le respect par les joueurs et visiteurs des conditions d'accès aux parcours et de leurs règles d'utilisation. Les joueurs membres actifs peuvent relever le nom et l'adresse de la personne en faute et le communiquer à la direction. Ils doivent dans ce cas préciser au contrevenant qu'il peut lui aussi faire une réclamation à la direction.

ARTICLE 9 :

Les badges et étiquettes remis par l'accueil du golf aux joueurs doivent être mis en évidence sur le sac ou le chariot, afin de faciliter le contrôle sur le terrain et de ne pas ralentir le jeu.

ARTICLE 10 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent règlement seront sanctionnées :

10.1 Du départ immédiat du terrain ou du paiement sur le champs de deux green-fees au tarif plein :

- s'il se trouve sur les parcours sans en avoir payé le droit de jeu,
- s'il est surpris à jouer avec des balles de practice sur le parcours, ou à ramasser des balles sur le terrain de practice.

10.2 Du départ immédiat du terrain en cas de détérioration du terrain ou d'infraction à l'article 7.6 du présent règlement.

ARTICLE 11 :

Tout cas de récidive ou de mauvaise volonté manifeste d'un joueur dans l'application du présent règlement, pourra faire l'objet d'une mesure d'exclusion temporaire ou définitive du Golf. Dans ce cas la décision sera prise par la direction s'il s'agit d'un joueur visiteur, et d'un commun accord entre le Conseil de l'Association et la direction du Syndicat s'il s'agit d'un joueur membre, après que le joueur en question ait été invité à présenter sa défense.

La décision d'exclusion implique le non remboursement des droits ou forfaits de jeu et des cotisations éventuelles préalablement réglés.

Cerny en Laonnois, le 04 Janvier 2016.

ORGANISATION 2016

PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'AILETTE :

M. Philippe TIMMERMAN

COORDINATEUR DU SYNDICAT MIXTE DE L'AILETTE :

M. Philippe COURTIN

BUREAU DIRECTEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE

PRESIDENT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE

Philippe RICORDEAU Tel : 06.09.44.55.47

PRESIDENT DE LA COMMISSION SPORTIVE

Jean Michel HEMERY Tel : 06.38.40.85.04

TRESORIER

Hervé NOEUF COUR Tel : 06.80.85.25.62

SECRETAIRE

Christophe RAULT Tel : 06.85.91.73.87

MEMBRES

Bruno CALMET, Nadine FOUREST, Thibaud FOUREST, Guillaume GANDON,
Jean Pierre RONDEAU

MEMBRES DE LA COMMISSION SPORTIVE

PRESIDENT DE LA COMMISSION SPORTIVE

Jean Michel HEMERY Tel : 06.38.40.85.04

PROFESSEUR

Thomas LELAIZANT Tél : 06.99.01.64.78

ARBITRE

Hervé MONTAGNE Tel : 06.38.69.78.41

RESPONSABLE HOMMES

Thibaut FOUREST (M. REGNIER) Tel : 06.76.69.06.39

RESPONSABLE DAMES

Nadine FOUREST Tel : 06.76.21.05.39

RESPONSABLE JEUNES – 17 ANS

Christophe REMY (L. GARDINIER) Tél : 06.07.33.30.57

RESPONSABLE SENIORS

Jean Pierre RONDEAU Tel : 06.07.76.14.71

CAPITAINES HOMMES

Equipe 1 Hommes : Philippe RICORDEAU Tel :06.09.44.55.47

Equipe 2 Hommes : Michel REGNIER Tel : 06.70.90.83.31

Equipe Mid Amateur Hommes : Michel REGNIER

Equipe Seniors Hommes : Jean Michel HEMERY Tel : 06.38.40.85.04

Equipe Coupe de Picardie Hommes : Yves BONNET Tel : 06.09.43.98.06

Equipe Coupe de Picardie Seniors Hommes : Bruno CALMET Tel : 06.32.47.32.69

Equipe Seniors loisirs : Mario DI MASCIO, Louis GOBRON Tel : 06.83.87.97.84

CAPITAINES DAMES

Equipe 1 Dames : Nadine FOUREST Tel : 06.76.21.05.39

Equipe Mid Amateur Dames : Nadine FOUREST

Equipe Seniors Dames : Catherine DEJOIE Tel : 06.86.40.42.94

Equipe Coupe de Picardie Dames : Laurence RAULT Tel : 07.82.33.51.40

Equipe Coupe de Picardie Seniors Dames : Catherine DEJOIE

Equipe Jeunes – 17 ans : Thomas LELAIZANT Tel : 06.99.01.64.78